



prise en charge remboursement prêt habitat suite ITT

Par **popol22**, le **22/01/2011 à 10:35**

Nous avons un prêt immobilier au crédit agricole avec une assurance décès invalidité (ADI). Lors de sa grossesse ma femme a été arrêtée (Interruption Temporaire de Travail) de 6 mois (nov 2009 à avril 2010).

Je viens d'apprendre (janvier 2011) que cette assurance prévoit la prise en charge du remboursement des mensualités dans le cas d'une ITT supérieur à 90 jours. Est il encore possible de réclamer ce dû presque 1 an après ?

Cordialement

Par **tyutyu**, le **24/01/2011 à 13:49**

premièrement la grossesse n'est pas prise en charge dans un contrat d'assurance de prêt ; sauf si bien évidemment l'arrêt fait suite a des complication et est considéré comme une itt ...

a vérifier donc, pour votre cas si l'itt de 6 mois doit être couvert par l'assurance (en comptant les 90 jours de carence)

ensuite, référez vous aux conditions générales du contrat pour savoir quels sont délai de déclaration de sinistres, en sachant que légalement la compagnie doit vous indemniser sauf si elle arrive a prouvée que la non déclaration (ou le retard de déclaration) leur a porté préjudice.

Par **popol22**, le **26/01/2011 à 18:43**

Merci pour votre réponse.

Nous étions exactement dans le cadre que vous avez cité, c'est à dire complications ("contractions") considéré comme ITT supérieur a 6 mois.

Qu'entend t'on par préjudice subie par le retard dans la déclaration ? Par exemple l'impossibilité par le médecin conseil d'effectuer une contre visite (puisque a posteriori) rentre t'elle dans ce cadre ?